

Règlement du Budget Participatif

Modification de novembre 2023

Article 1 : Principe, objectifs et valeurs

Le budget participatif a pour but de donner aux massicoises et massicois l'opportunité de laisser parler leur créativité. Les idées proposées permettront d'améliorer, d'enrichir la vie citoyenne et le quotidien de tous les habitantes et les habitants de la ville. Pour ce dispositif, la Mairie débloque un budget de 500 000 € afin de permettre aux habitantes et aux habitants de proposer des projets d'intérêt collectif.

Une édition du budget participatif dure au minimum deux ans, et a pour objectifs de :

- Inciter, faciliter et promouvoir l'engagement citoyen
- Faire émerger de nouvelles idées citoyennes et innovantes dans l'ensemble de la ville
- Créer un lien social entre les habitantes et les habitants et contribuer à leur épanouissement
- Acculturer et responsabiliser les habitantes et les habitants à la conduite de projet et prise de décision

Le budget participatif se veut :

- Agile : avec un travail des services de la ville en étroite collaboration avec les porteurs d'idées, qui se veut rapide et efficace.
- Interactif : avec des échanges réguliers constructifs et enrichissants entre les parties intéressées (services de la ville, habitantes et habitants, porteurs d'idées).
- Social : avec des projets réfléchis d'intérêt communal et à portée collective.
- Transparent : avec des règles claires et précises sur son fonctionnement, une réponse justifiée rendue publique par la Mairie si refus d'une idée après son étude technique, et une implication des habitantes et des habitants dans le processus même de validation des choix des idées à travers le vote.
- Bienveillant : avec un accompagnement des habitantes et des habitants via des ateliers de méthodologie, de communication, et via une plateforme numérique dédiée pour suivre l'avancement des idées jusqu'à leur réalisation.
- Innovant : avec une réelle envie de miser sur le potentiel créatif de chacune et chacun et d'innover durablement en mettant à profit l'intelligence collective au service de toutes et tous.

Note : Le présent règlement est susceptible d'évoluer au fil des éditions du budget participatif, et ce afin de tenir compte du retour d'expérience des années précédentes dans le but de l'améliorer et de répondre aux attentes des massicoises et des massicois.

Article 2 : Qui peut déposer un projet ?

Seuls ou accompagnés (groupes d'habitants, classes du primaire ou du secondaire...), tous les massicois sans condition d'âge, de nationalité ainsi que les salariés travaillant à Massy pourront déposer une idée. Les mineurs devront être représentés par un parent ou un tuteur légal. Les élus de la municipalité ne pourront pas déposer de projet. Si deux projets (ou plus) sont similaires, les habitantes et habitants pourront se regrouper entre eux pour porter l'idée d'une seule voix.

Article 3 : Comment déposer un projet ?

La première phase du budget participatif consiste en la récolte des idées des habitantes et des habitants, durant 2 mois, à partir de janvier. Les idées devront être déposées sur la plateforme en ligne où vous trouverez la fiche de renseignements de l'idée. Il sera aussi possible de déposer une idée sur bulletin papier, que vous pourrez retrouver en Mairie, dans les espaces de proximité et les médiathèques. Les projets devront être conformes aux critères de recevabilité de l'article 4. Des ateliers de méthodologie de projet seront organisés pour vous aider à déposer un projet.

Article 4 : Etude de recevabilité des projets

Les projets seront étudiés lors d'une première phase d'étude de recevabilité dirigée par le comité de suivi du budget participatif (cf article 6). Un projet sera jugé recevable s'il répond aux critères suivants :

- Doit être inclusif et d'intérêt général
- Doit avoir un coût de 50 000 € maximum (coût de réalisation + coût de maintenance)
- Doit être suffisamment précis dans sa description pour pouvoir apprécier sa faisabilité technique, administrative et financière. Il est important d'essayer de chiffrer le projet, même si ce n'est qu'un ordre de grandeur ou une fourchette de prix
- Doit être respectueux de l'environnement
- Pas d'idée à vocation ou à caractère commercial, pouvant générer un profit au bénéfice de l'habitant ou de l'habitante à l'origine du projet

Article 5 : Étude de faisabilité

Les idées qui seront jugées recevables (cf article 4) feront l'objet d'une étude approfondie de la part des équipes techniques de la Mairie afin d'en vérifier la faisabilité, la conformité au niveau administratif et d'en déterminer le coût global (création, entretien et maintenance). Toutes les idées jugées non faisables feront l'objet d'une explication rendue publique via la plateforme numérique dédiée.

Les critères de faisabilité sont :

- Projet techniquement, administrativement et financièrement réalisable
- Projet qui n'est pas en cours ou déjà programmé
- Projet permettant une mise en œuvre concrète au plus tard en N+1
- Projet qui ne génère pas de surcoûts de fonctionnement (personnel, maintenance, ...)
- Implication bénévole du porteur de projet dans la réalisation du projet
- Obligation d'un minimum d'implication du porteur de projet

À noter : Certaines idées nécessiteront la mise en œuvre d'une démarche de concertation auprès des proches voisins ou des habitantes et des habitants du et des membres du conseil de quartier. Par exemple si un projet concerne l'aménagement d'un équipement particulier, il faudra veiller à ce que cet équipement soit implanté au bon endroit afin de ne pas perturber le vivre ensemble.

Article 6 : Le comité de suivi du budget participatif

Il sera composé de 5 élus (3 de la majorité et 2 de l'opposition, soit 1 élu par groupe politique) et de 5 habitantes et habitants tirés au sort via la plateforme de participation citoyenne. Le Maire et la Maire-

adjoindée déléguée à la démocratie locale et au service aux usagers seront membres de droit. Le comité de suivi sera en charge des points suivants :

- Juger de la recevabilité des projets
- Contrôler le résultat de l'étude de faisabilité : sa cohérence, sa rigueur, son objectivité
- Approuver les résultats avant leur proclamation

Le comité de suivi sera également informé de la bonne mise en œuvre des projets et sera consulté autant que de besoins.

Le comité de suivi sera renouvelé pour chaque édition du budget participatif.

Pour une question de neutralité, les membres du comité de suivi ne pourront pas participer au vote, ni commenter les projets sur la plateforme numérique citoyenne.

Article 7 : Vote et désignation des lauréats

Une fois identifiées les idées soumises au vote, il faudra leur donner de la visibilité. Plus une idée sera connue de toutes et tous, et plus elle aura de chance d'être choisie. Il est fortement recommandé d'utiliser le kit de communication disponible sur le site « jeparticipe.ville-massy.fr » qui servira à promouvoir les idées.

Toutes les massicoises et tous les massicois sont invités à voter pour maximum 10 idées qu'ils désirent voir mises en œuvre, à raison d'un seul vote par projet sur la plateforme en ligne. La session de vote durera un mois et aura lieu en septembre. A la clôture des votes, les idées ayant obtenu le plus de voix seront sélectionnées pour la phase de réalisation dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée, soit 500 000 €. Les idées lauréates seront annoncées publiquement.

Article 8 : Mise en œuvre des projets

Une fois les projets lauréats identifiés, leur mise en œuvre peut débuter. Celle-ci sera principalement organisée par la Mairie. Cependant l'aide des porteurs de projet est indispensable car la philosophie du budget participatif c'est : faire avec les habitants pour les habitants.

À ce titre, une implication minimum de la part du porteur de projet dans la mise en œuvre de son idée est requise (a minima, participation aux réunions de lancement qui ont pour but de cadrer le projet). De la simple consultation au choix des modalités de mise en œuvre (en accord avec la Mairie), chacun pourra participer comme il le souhaite selon ses disponibilités pour voir naître son idée. Il est aussi primordial de se tenir informé de l'avancement de la mise en œuvre de son projet et de répondre aux sollicitations de la Mairie pour éclaircir certains points. La durée de réalisation des projets sera de +/- 1 an.

Article 9 : Le calendrier du budget participatif

